



Sélection équipe de France jeune aux Championnats du Monde de Ski Alpinisme Andorre du 01 au 08 mars 2010

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme.

Le Directeur Technique National (DTN) arrête la sélection sur proposition des commissions de sélection de chaque équipe :

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de ski alpinisme est composée :

- du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- de l'entraîneur national de l'Equipe de France senior : Patrick Rassat
- des entraîneurs des équipes jeunes : Nicolas Bonnet, Patrick Campays, Cédric Cruaud
- du Président de la FFME : Pierre You

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Tous les clubs et comités ont été destinataires de ces textes officiels, également consultables sur le site www.ffme.fr.

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

Article 18-1– Sélections internationales

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national. Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer la sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 18-2 et 18-3, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

Article 18-2– Suivi médical des sportifs de haut niveau

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, ainsi que ceux inscrits dans la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau, bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

Article 18-3- Image des sportifs et de la fédération

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et de l'ISMF.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article.

Article 18-4– Missions fédérales

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME.

Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations, le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

II. CRITERES DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE JEUNES DE SKI ALPINISME POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE JEUNES

Pour la saison 2010, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, les critères détaillés ci-après
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs des catégories cadets, juniors et espoirs pourront être sélectionnés aux championnats du Monde jeune de ski alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

-Championnat de France Vertical Race le 16 janvier 2010 à Bernex (74).

-Championnat de France individuel le 14 février 2010 à Gresse en Vercors (38).

Le coureur qui souhaite participer aux championnats du Monde (individuel et vertical race), doit obligatoirement participer aux deux Championnats de France.

La commission de sélection proposera la sélection pour le relais à partir des résultats de la course individuelle et de la course verticale race des championnats du monde.

Cependant, si un athlète est absent à l'un ou aux deux Championnats de France pour raison médicale dûment justifiée, la commission de sélection pourra éventuellement décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme du début de saison et ses résultats durant la saison précédente.

2. Les épreuves du championnat du Monde

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuel
- Vertical Race
- Relais

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves

3. Le nombre de sportifs sélectionnés en Equipe de France jeune

L'équipe de France sera composée de 20 sportifs maximum. Ce chiffre pourra être inférieur et une catégorie peut ne pas être représentée. Le Directeur Technique National (DTN) arrête le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un sportif sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.



Pierre-Henri PAILLASSON
Directeur Technique National